



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.011 en date du 09 février 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur les autoroutes A7, A55, A551 et A552, pour l'abaissement de la vitesse à 90 km/h sur le réseau autoroutier établi sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la phase transitoire de mise en place de la signalisation de police afférentes au passage à 90 km/h des sections autoroutières établies sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

SUR proposition de l'Adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

La DIRMed abaisse la vitesse de tous les véhicules sur certaines sections autoroutières établies sur son territoire. Les sections des autoroutes A7, A55, A551 et A552 concernées par cette mesure sont décrites dans l'article n° 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations

Les opérations visant à modifier la signalisation de police interviendront de nuit, sous coupure totale de la circulation entre 22h00 et 06h00, ou sous neutralisation d'une voie de circulation. Ces opérations se dérouleront sur les plages de dates indiquées ci-après, dans l'ordre chronologique des phases associées dès lors que plusieurs phases sont nécessaires. En cas de retard dans l'une des opérations décrites ci-après, des nuits de replis sont prévues sur les plages de dates indiquées. Dans ce cas, l'abaissement de vitesse sera toujours réalisée en partant de Marseille vers Lyon ou Martigues.

Les mesures d'exploitation liées aux travaux de remplacement de la signalisation verticale à proprement parler sont décrites à travers les fiches d'autorisation de travaux liées à l'arrêté permanent du district Urbain de Marseille.

Autoroute A7 sens de circulation n° 1 de Lyon vers Marseille du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivante sont mises en œuvre entre le PR 254+600 et 282+100 selon le phasage suivant:

→ Phase 1 : Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules de 90 km/h à 70 km/h, du PR 279+100 au PR 282+100 (fin du réseau).

→ Phase 2 : Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules de 110 km/h à 90 km/h, du PR 254+840 au PR 270+700.

Autoroute A7 sens de circulation n° 2 de Marseille vers Lyon du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre entre le PR 282+250 et 253+827 selon le phasage suivant:

→ Phase 1 : Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules de 90 km/h à 70 km/h, du PR 282+030 (début du réseau) au PR 279+130.

→ Phase 2 : Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules de 110 km/h à 90 km/h, du PR 270+300 au PR 253+850 (fin du réseau).

Autoroute A55 sens de circulation n° 1 de Marseille vers Martigues du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre entre le PR 3+585 et 16+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 3+585 au PR 16+000.

Autoroute A55 sens de circulation n° 2 de Martigues vers Marseille du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre entre le PR 4+720 et 16+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 16+000 au PR 4+720.

Autoroute A551 sens de circulation n° 1 de Lyon vers Marseille du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre entre le PR 0+000 et 1+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 0+000 au PR 1+000, soit l'intégralité du linéaire de l'autoroute A551.

Autoroute A551 sens de circulation n° 2 de Marseille vers Lyon du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre entre le PR 1+000 et 0+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 1+000 au PR 0+000, soit l'intégralité du linéaire de l'autoroute A551.

Autoroute A552 sens de circulation n° 1 de Marseille vers Martigues du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivante sont mises en œuvre entre le PR 0+000 et 1+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 0+000 au PR 1+000, soit l'intégralité du linéaire de l'autoroute A552.

Autoroute A552 sens de circulation n° 2 de Martigues vers Marseille du 19 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 06h00, les mesures d'exploitation suivante sont mises en œuvre entre le PR 1+000 et 0+000:

→ Modification de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 90 km/h, du PR 1+000 au PR 0+000, soit l'intégralité du linéaire de l'autoroute A552.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA 13331 Marseille Cedex3	M. James LEFEVRE	06 15 46 26 21

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Chemin du Commandant JF MATTEÍ 13 240 Septèmes les Vallons	M. Matthieu CANAC	06 65 43 56 00

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Chemin du Commandant JF MATTEÍ 13 240 Septèmes les Vallons	M. Bruno FOUQOU	06 24 50 09 32

ARTICLE 6 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIR Méditerranée	Chemin du Commandant JF MATTEÏ 13 240 Septèmes les Vallons	M. Philippe MICHEL	06 03 67 03 08
		M. David IDELOVICI	07 61 70 86 55

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

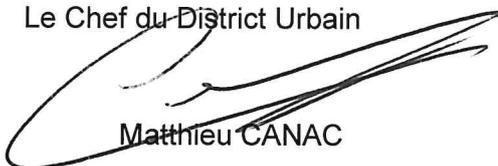
Le présent arrêté sera adressé au :

- Le présent arrêté sera adressé au :
- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :
- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la ville de Marseille,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 09 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain



Matthieu CANAC